

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Mai 1919;

Vu le consentement donné par M. Eugène Quarré de
Verneuil, propriétaire, en date du 8 février 1923;

Arrête :

Article premier.

Le Menhir dit "LA PIERRE FICHE" situé dans
(Saône-et-Loire)
la commune de Boyer/et compris dans la Section C
n° 460 du plan cadastral

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire

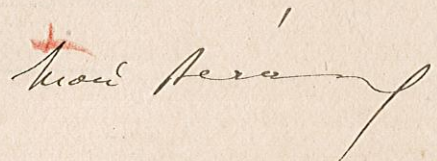
~~et~~ au Maire de la commune de Boyer et

à M. Eugène Quarré de Verneuil, propriétaire

demeurant à Boyer (Saône et Loire) qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Février 1923

 Louis Perrot